



## **Avis d'ébullition préventif – Lundi 13 janvier 2025**

La municipalité de Sainte-Ère informe les résidentes et les résidents du secteur Val d'Ère qu'un avis d'ébullition préventif est en vigueur en raison d'un bris de la pompe doseuse.

### **Consignes à respecter**

La population résidant dans le secteur Val d'Ère doit faire bouillir l'eau du robinet à gros bouillons pendant une minute, ou utiliser de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la publication d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébé;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.

**Important :** Jetez les glaçons (n'oubliez pas les réservoirs des réfrigérateurs), boissons et aliments préparés avec l'eau du robinet non bouillie.

### **Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :**

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Laver des vêtements ainsi que prendre une douche ou un bain. (Pour les jeunes enfants, veillez à ce qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.)

### **Dispositifs de traitement de l'eau :**

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels que les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les bactéries.

La municipalité de Sainte-Ère remercie les citoyens pour leur collaboration et leur compréhension.